

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 SG 23 Subvention (75 000 euros) et convention avec la Fédération Française de Golf pour l'organisation de la Ryder Cup.

, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention avec la Fédération Française de Golf pour l'organisation de la Ryder Cup ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention avec la Fédération Française de Golf pour l'organisation de la Ryder Cup, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la Fédération Française de Golf pour l'organisation de la Ryder Cup.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention fixée à 75 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements de la Ville de Paris pour les années 2018 et suivantes sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO